

SE  
SF/2024 – A n° 12

**NOMINATION D'UNE MANDATAIRE PERMANENTE A LA REGIE DE RECETTES DU  
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,  
Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,  
Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,  
Vu, l'avis conforme du régisseur du 28/12/2023,  
Vu, l'avis conforme de la mandataire permanente en date du 28/12/23,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est nommée mandataire permanente :

- Géraldine CORDEAU, née le 15/11/1973, à Ruffec (16)

**ARTICLE 2** : La mandataire permanente, est nommé(e) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : La mandataire permanente ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

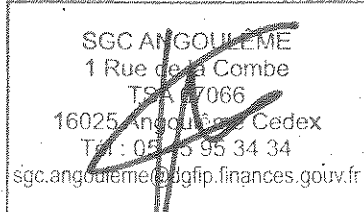
**ARTICLE 4** : La mandataire permanente est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et à l'intéressée.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 22 mars 2024  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Pour avis conforme le 21 Mars 2024  
Le Comptable du SGC d'Angoulême,



David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire,

Catherine Boussiron

Vu pour acceptation  
La mandataire permanente,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 19 AVR. 2024  
Publié ou notifié  
Le 19 AVR. 2024

2024